



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-040

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-02-15-001 - arrêté du 15 février 2021 portant renouvellement de la composition du collège départemental consultatif de la commission régionale du Fonds pour le Développement de la Vie associative (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2021-02-15-001

arrêté du 15 février 2021 portant renouvellement de la composition du collège départemental consultatif de la commission régionale du Fonds pour le Développement de la Vie associative



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime
Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports**

ARRÊTÉ du 15 FEV. 2021

portant renouvellement de la composition du collège départemental consultatif de la
commission régionale du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-3 et R. 133-13 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds de développement de la vie associative et notamment son article 7 ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu le courrier du 17 décembre 2020 du président de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale

Arrête

5, Place des Faïenciers- 76037 ROUEN Cedex
Tel : 02 32 08 98 00 - Site internet : <https://www.ac-normandie.fr/dsden76>

Article 1er :

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, assure la présidence du collège départemental consultatif de la commission régionale du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) en Seine-Maritime.

Article 2 :

Sont nommés membres du collège départemental consultatif, en qualité de représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, après avis de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime :

- Madame Chantal COTTEREAU, Maire de Bois-Robert, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terroir de Caux,
- Monsieur Jean-François MAYER, Maire d'Hattenville,
- Monsieur Denis MERVILLE, Maire de Sainneville-sur-Seine

Article 3 :

Le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, ou son représentant, est membre du collège départemental consultatif.

Article 4 :

Sont nommés membres du collège départemental consultatif, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Madame Linda AYRAL de l'association «AHAM – Association Havraise Accueil Médiation»
- Madame Alexandra DUHAMEL de l'association «AFEV – Association de la Fondation Etudiante pour la Ville» ;
- Monsieur Joël OUF de l'association «CARDERE - Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Education Relative à l'Environnement»;
- Monsieur Julien TREVISAN de l'association «Ligue de l'enseignement de Seine-Maritime»;

Article 5 :

Les membres du collège départemental consultatif ayant le statut de personnalité qualifiée sont nommés pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant nomination du collège départemental consultatif de la commission régional du fonds pour le développement de la vie associative sont abrogées.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 15 FEV. 2021

Le préfet

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr